

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE
DE
S C I E Z



74140

Téléphone : 04 50 72 80 08
Télécopie : 04 50 72 83 08

Compte rendu de séance du Conseil Municipal

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 21 avril 2015

PRESENTS :

Mesdames, Roch Monique, Longuet Odile, Rapin Jacqueline, Bourgeois Fatima, Badaire Corinne, Chaumeron Dominique, Cognet Céline, Thierry Julie, Brothier Nathalie, Torrente Marie-Christine, Messieurs, Bidal Jean-Luc, Triverio Christian, Vignaud Christian, Couasnon Thierry, Favre Pierre, Pierron André, Maure Dominique, Démolis Cyril, David Michel, Huvenne Bernard, Kupper Lionel.

PROCURATIONS :

Démolis Hubert à *Démolis Cyril*
Réale Richard à *Longuet Odile*
Roze Fabienne à *Roch Monique*
Gilbert Joel à *Chaumeron Dominique*
Requet Michel à *Huvenne Bernard*

ABSENTS EXCUSES : Favre-Perillat Christel, Reinbold Caroline, Humbert Marlène,

Arrivée de Thierry Julie à 20h25 (*Durant l'examen de la question N°7 - BHNS*)

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, et ce conformément aux dispositions de l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monique Roch a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 04-03-2015

Chaque membre de l'Assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 mars 2015, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ces documents.
Le compte rendu de la séance du 4 mars 2015 est approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS DELIBEREES

1-Vote des taux d'imposition 2015

Exposé : Bidal Jean-Luc, le Maire,

En application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L.1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités Territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant fin avril.

-Propose de maintenir pour l'exercice 2015, les taux d'imposition 2014, soit : 12.53% pour la Taxe d'habitation, 11.70% pour la Taxe foncière (bâti) et 25.20% pour la Taxe foncière (non bâti), pour un produit attendu 2015 de : 2 221 870€.

Décision :

Entendu exposé du Maire, le conseil municipal unanime,

-Décide de voter les taux d'imposition 2015, identiques aux taux 2014 :

- 12.53% pour la Taxe d'habitation,
- 11.70% pour la Taxe foncière (bâti)
- 25.20% pour la Taxe foncière (non bâti)

2-Budget Primitif 2015 communal : Rectification de l'affectation du résultat 2014.

Exposé : Bidal Jean-Luc, le Maire,

-Vu la délibération N°2015-03-3 du 4 mars 2015 portant affectation du résultat 2014,

-Sur les recommandations de monsieur le Sous-Préfet, propose d'affecter au budget primitif 2015, l'intégralité du résultat de fonctionnement 2014, soit 374 743.06€ au compte 1068 en recette d'investissement.

Décision :

Entendu exposé du Maire, le conseil municipal unanime,

-Décide d'affecter les 374 743.06€ de résultat de fonctionnement au compte 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2015.

3-Budget Primitif 2015 Communal : Décision modificative N°1

Exposé : Bidal Jean-Luc, le Maire,

Cette décision modificative N°1 du budget communal intervient principalement pour ajuster le produit réel des impôts locaux (+ 61 870€ article/7311 en recettes de fonctionnement).

Elle permettra également :

- de réajuster l'affectation du résultat 2014 (c/023 en dépense de fonctionnement et c/021 en recette d'investissement 22 597.06€),
- d'intégrer les travaux d'électrification réalisés par le SYANE en 2014 (*Opération d'ordre 041-en dépenses et en recettes d'investissement 285 125€*)
- d'intégrer le virement complémentaire au CCAS (+15 494€ c/657362)
- d'intégrer les écritures relatives aux intérêts courus non échus (C/66112 et 66121).

Après modifications le budget 2015 sera de 9 335 291€, soit 337 271€ supplémentaires dont 285 125€ en opération d'ordre.

Dépenses d'Investissement				Recettes d'Investissement			
Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits	Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits
2315	Constructions	-	52 146,00	1068	Excédents de fonctionnement capitalisé		74 743,06
				10223	TLE	300 489,00	
				10226	Taxe d'aménagement		300 489,00
				O21	Virement de la section de fonctionnement	22 597,06	
O41-231	Opération d'ordre		285 125,00	O41-16876	Opération d'ordre		285 125,00
Sous-total		-	337 271,00	Sous-total		323 086,06	660 357,06
TOTAL			337 271,00	TOTAL			337 271,00

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits	Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits
657362	Subvention au CCAS		15 494,00	OO2	Résultat de fonctionnement reporté	74 743,08	
66112	Intérêts-rattachement des ICNE		101 444,42	7311	Taxes foncières et d'habitation		61 870,00
661121	Intérêts-ICNE de l'exercice	94 341,36		6479	Remboursement charges		6 873,08
O23	Virement à la section d'investissement	22 597,06		7083	Locations diverses		6 000,00
Sous-Total		116 938,42	116 938,42	Sous-Total		74 743,08	74 743,08
TOTAL			-	TOTAL			-

BUDGET PRIMITIF	8 998 020,00
TOTAL DM N°1	337 271,00
Budget Primitif + Décision Modificative N°1	9 335 291,00

Décision :

Entendu exposé du Maire, le conseil municipal, unanime,

-approuve la décision modificative N°1 du budget communal primitif 2015.

4-Budget Primitif 2015 CCAS : Décision modificative N°1

Exposé : Bidal Jean-Luc, président

Afin de permettre correction du résultat reporté 2014 sur budget primitif 2015,

Propose de modifier le budget primitif du CCAS comme suit :

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits	Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits
				OO2	Résultat reporté	15 494,55	
				7474	Subvention commune		15 494,00
				7711	Produits exceptionnels		0,55
Sous-Total		-	-	Sous-Total		15 494,55	15 494,55
TOTAL			-	TOTAL			-

Le montant global reste inchangé.

Décision :

Entendu exposé du président, le conseil d'administration du CCAS, unanime,

-Approuve la décision modificative N°1 du budget primitif 2015.

5-CISPD : Subvention exceptionnelle / prévention du décrochage scolaire

Exposé : Bourgeois Fatima, Maire adjoint

-Les membres de la commission « *prévention à l'intention des jeunes exposés à la délinquance* » du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du Bassin de Thonon-les-Bains ont identifié la lutte contre le décrochage scolaire comme un enjeu majeur pour notre territoire en termes d'égalité des chances, de cohésion sociale et de prévention de la délinquance.

La Mission Locale du Chablais s'est proposée de porter une action de formation des acteurs locaux sur les thèmes de la prévention du décrochage scolaire et du rattachage.

L'objectif est de créer une culture commune des processus de décrochage scolaire et de rattachage afin de fédérer un partenariat intercommunal autour de ces questions, préalable indispensable pour répondre à cette problématique de manière efficace et innovante.

L'action de formation est estimée à 2 760 euros.

Afin de soutenir ce projet de territoire, le conseil municipal est sollicité pour participer, au titre d'une subvention exceptionnelle, au financement de cette action à hauteur de 221.20€.

Décision :

Entendu exposé du Maire adjoint, le conseil municipal, unanime,

- Accorde une subvention exceptionnelle de 221.20€ au profit de la Mission Locale de Thonon, au titre de la participation à l'action de formation sur les thèmes de la prévention du décrochage scolaire et du rattachage.

6-Motion pour le maintien du SIDISST

Exposé : Bidal Jean-Luc, le Maire

-Rappelle le projet des services préfectoraux, de mettre fin au SIDISST et la délibération du conseil municipal de Sciez prise le 18 décembre 2013 portant motion de soutien pour le maintien du syndicat.

-Précise que lors des dernières réunions de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale la suppression du syndicat a de nouveau été évoquée.

Les élus du SIDISST, très attachés à l'existence du syndicat, tiennent à rappeler que son rôle d'interlocuteur privilégié et de porteur de solidarité intercommunale au regard de la participation des communes au budget de ce service en font un outil précieux au bénéfice de la population des communes membres. Tout d'abord, l'existence du SIDISST a toujours permis aux élus communaux de mettre en place avec le SDIS un dialogue de proximité et des échanges toujours appréciés de part et d'autre sur la situation, les projets et le suivi de l'activité du service sur le territoire ; à ce titre le syndicat bénéficie d'une représentation au sein du CA et du bureau du SDIS. Le SIDISST a pris en charge la participation locale de 20% du coût hors taxes des travaux pour la construction ou la reconstruction de casernes et il convient de poursuivre cette politique de solidarité intercommunale qui a fait ses preuves. A défaut, le nouveau montant de 30% HT déterminé par le SDIS pourrait s'appliquer. Par ailleurs il a été démontré que la participation de la plupart des Communes membres, en cas de paiement direct au SDIS, serait supérieure à celle qu'elles paient actuellement grâce au sas financier que représente le SIDISST. D'autant plus que le périmètre du SIDISST dépasse les limites des intercommunalités actuelles et futures. Enfin, cette participation communale est fiscalisée dans la quasi-totalité des Communes membres. En cas de suppression du syndicat, c'est au sein du budget communal qu'il faudrait imputer la dépense, nécessitant dans de nombreux cas une augmentation des impôts locaux.

Décision :

Entendu exposé du Maire, le conseil municipal, unanime et deux abstentions (*Huvenne Bernard et Requet Michel par procuration*)

- décide de voter une mention visant au maintien du SIDISST.

7-BHNS sur la RD1005 : Approbation des modalités de la concertation publique

Exposé : Bidal Jean-Luc, le Maire

La ligne régulière interurbaine T71 actuelle parcourt environ 33 km entre Thonon-les-Bains et la Gare routière de Genève dont 65% en France et 35% en Suisse. La fréquentation de la ligne est en forte augmentation depuis plusieurs années (+80% en 3 ans). Elle est majoritairement utilisée par des travailleurs pendulaires se rendant à Genève le matin et revenant dans le Bas-Chablais le soir. Cette ligne, en permettant de desservir des communes importantes telles que Sciez, Douvaine et Veigy-Foncenex doit à terme devenir une offre complémentaire au CEVA (Liaison ferroviaire Corvanin/Eaux-Vives-Annemasse).

La ligne est actuellement soumise aux difficultés de circulation de la RD1005. Cette route départementale connaît une grande saturation de la circulation avec environ 19 000 véhicules par jour à Douvaine et une augmentation régulière de la gêne aux usagers et riverains.

Le projet a pour objectif d'améliorer le niveau de service de la ligne pour en faire une ligne de transport en commun structurante répondant aux critères d'un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS). Le secteur d'étude représente 19 km entre la sortie de Thonon-les Bains et Veigy-Foncenex.

Une étude préliminaire réalisée en 2013 par la CCBC a confirmé la faisabilité et l'opportunité de la création d'une ligne de transport en commun de type BHNS sur cet axe.

Le Conseil Général de Haute-Savoie a lancé les études d'avant-projet et réglementaire.

A ce stade une concertation avec le public et les associations concernées par le projet est nécessaire, en application de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme.

Cet article précise, notamment qu'avant toute opération d'aménagement important, la collectivité compétente doit obtenir l'avis de communes concernées, sur les objectifs et sur les modalités d'une concertation associant le public à l'élaboration du projet.

Ainsi, afin de recueillir l'avis du public sur l'opportunité de procéder à l'aménagement d'un BHNS sur la RD1005 et sur le programme d'aménagement à mettre en œuvre, le Conseil Général propose les modalités de concertation suivantes :

-La concertation se déroulera pendant un mois dans chacune des mairies aux heures d'ouverture normales. Un dossier présentant l'opération comprenant les plans du projet sera mis à disposition en mairie,

-Des registres permettront de recueillir l'avis du public et devront être retournés au Conseil Général afin d'être analysés,

-Le Conseil Général fera passer dans la presse les avis de publicité nécessaires et la commune en fera l'affichage sur les panneaux d'information réglementaires,

-Une réunion publique sera réalisée afin que chaque citoyen puisse exprimer ses doléances.

Le Conseil Général souhaite ouvrir cette concertation le 18 mai 2015 pour une durée d'un mois.

Décision :

Entendu exposé du Maire, le conseil municipal, unanime,

- Emet un avis favorable aux principes de la concertation publique relative au projet BHNS Thonon-les-Bains/Veigy-Foncenex.

8-Règlement Local de Publicité – Retrait de la délibération de la phase arrêt

Exposé : Bidal Jean-Luc, le Maire

-rappelle la délibération N°2014-12-05-1 portant arrêt du règlement local de publicité.

-Précise que suite aux remarques des services préfectoraux sur ce projet, il convient de retravailler sur ce règlement.

Une nouvelle proposition sera faite en étroite collaboration avec les services de la DDT et sera représentée au conseil municipal.

Décision :

Entendu exposé du Maire, le conseil municipal, unanime,

- Décide le retrait du règlement Local de publicité arrêté le 18-12-2014 par délibération N°2014-12-05-1

9-SDIS : Convention surveillance des lieux de baignades saison estivale 2015

Exposé : Vignaud Christian, Maire adjoint

-Propose de signer convention avec le SDIS74 pour la surveillance des lieux de baignades de la plage de Sciez durant la saison estivale 2015.

-Informe que le coût prévisionnel de ce poste de secours s'élève, pour la période du 27 juin au 30 août 2015 inclus, à la somme de 30 346.10€.

Pour mémoire, le coût pour la saison 2014 était de 30 281.10€

Décision :

Entendu exposé du Maire adjoint, le conseil municipal, unanime,

-Donne pouvoirs au Maire de passer et signer convention avec le SDIS74 pour la surveillance des lieux de baignades de la plage de Sciez durant la saison estivale 2015.

Le coût prévisionnel de ce poste de secours s'élevant pour la période du 27 juin au 30 août 2015 inclus à la somme de **30 346.10€**.

10-Revalorisation de la taxe de séjour

Exposé : Bidal Jean-Luc, le Maire

-propose, sur proposition de l'office de tourisme, de revaloriser la taxe de séjour à compter de 2015 et soumet à l'assemblée une proposition détaillée ci-dessous.

-précise que les tarifs n'ont pas été revalorisés depuis 2003.

Période de taxation : du 15 avril au 15 octobre.				
Catégorie d'hébergement	Montant Actuel -sciez	Tarif Plancher	Tarif Plafond	Proposition
Hôtels & Meublés 4 *	0,65	0,65	2,25	1,40
Hôtels & Meublés 3*	0,50	0,50	1,50	1,00
Hôtels & Meublés 2*	0,30	0,30	0,90	0,60
Hôtels, Meublés 1* Chambres d'hôtes	0,20	0,20	0,75	0,45
Meublés non classés	0,20	0,20	0,75	0,45
Campings 3*	0,20	0,20	0,55	0,35
Campings 1 ou 2* Port de plaisance	0,20	0,20	0,20	0,20
Camping non classé	0,20	0,20	0,20	0,20

Décision :

Entendu exposé du Maire, le conseil municipal, unanime,

- Approuve la revalorisation de la taxe de séjour détaillée ci-dessus à compter du 15 avril 2015.

11-Authentification servitudes de passage ERDF

Exposé : Bidal Jean-Luc, le Maire

-rappelle la convention signée en 2013 avec ERDF pour une servitude dans le cadre des travaux effectués par ERDF pour l'implantation d'un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, sur 4,625 m² à prendre sur le terrain sis à SCIEZ, « Chavannex », cadastré section BW, n° 47, pour 05a 08ca (ex C3144 pour 05a 22ca),

-rappelle également la convention signée en 2013 avec ERDF pour une servitude dans le cadre des travaux à effectuer par ERDF pour l'implantation à demeure de câbles électriques souterrains sur une longueur de 150 mètres et une largeur totale de 0,40 mètre à prendre dans les parcelles sises à 74140 SCIEZ, cadastrées section C, lieudit « Au Chemin », sous les numéros 2685, 2679 et 2673

-Sollicite l'autorisation de renouveler ces deux conventions

Décision :

Après débats et votes,

Entendu exposé du Maire, le conseil municipal, unanime,

- Autorise le Maire à réitérer par acte authentique lesdites conventions, suivant acte à recevoir par La SCP Dominique NAZ, Jean-Baptiste DELECLUSE, et Anthony BIRRAUX, notaires associés à 74140 DOUVAINE.

-Précise que lesdites conventions sont consenties à titre gratuit, et sont évaluées pour les besoins de la publicité foncière à 150 euros, que les frais de cette opération sont intégralement supportés par ERDF et que le poste de transformation et les appareils situés sur la parcelle BW n°47, font partie de la concession de distribution publique et à ce titre seront entretenus et renouvelés par ERDF.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Bernard Huvenne demande s'il est possible d'actualiser l'ordinateur mis à disposition des élus de l'opposition. Le Maire est prêt à leur céder celui qu'il y a dans son bureau et confirme de faire faire le nécessaire pour que le changement ce fasse dans les meilleurs délais.

Il sollicite également les services techniques pour que le traçage des lignes blanches soit fait régulièrement sur les voies communales.

Monsieur Christian Vignaud informe l'assemblée qu'un article sur la réglementation des tailles de haies, fossés paraîtra sur le prochain Flash Info. En complément de cet article il sollicite l'ensemble des élus pour contribuer au recensement des points critiques qu'ils pourraient signaler autour de chez eux.

Le Maire annonce que le Plan Local d'Urbanisme voté en 2014 faisant l'objet de nombreux recours sera probablement annulé. La révision d'ors et déjà lancée interviendra pour rectifier les points litigieux.

Date prévisionnelle de la prochaine réunion du conseil municipal :

Non communiquée

Monsieur Le Maire constatant l'ordre du jour et les questions orales épuisées,

La Séance Publique est levée à 21h05.

PROCES-VERBAL DE SEANCE DRESSE LE 27-04-2015 PAR LE SECRETAIRE ELU PAR SES PAIRS
PRESENTS EN L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 21-04-2015

SIGNÉ

Le secrétaire de séance

Roch Monique



Vu pour être affiché le 28-04-2015 conformément aux prescriptions de l'article L 221.25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire

Bidal Jean-Luc

